

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 16 (1969)
Heft: 7-8

Artikel: Obligations envers la protection civile
Autor: König, Walter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365606>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Obligations envers la protection civile

Par Walter König, ancien conseiller national, directeur de l'Office fédéral de la protection civile

Depuis qu'il y a des humains, ils sont exposés à de multiples dangers. Sans cesse, ils cherchent à prévenir ces dangers, puisqu'ils veulent demeurer en vie. Ils reconnaissent la nécessité de se prêter mutuelle assistance pour pouvoir se protéger efficacement. L'individu en est réduit à la protection et aux secours de son prochain. Deux choses sont d'une importance décisive pour survivre à notre époque périlleuse et continuer de vivre: reconnaître opportunément la menace et préparer à temps les mesures de protection et de défense qui ont le plus possible de chances de succès.

Aspects multiples de la guerre

Les limites entre la paix et la guerre sont confuses. Elles se situent au «champ de force» des idéologies et des prétentions mondiales à exercer le pouvoir et à diriger les autres. Nous vivons dans un climat de conflit total, dont la température peut être réchauffée ou refroidie arbitrairement selon les nécessités et l'occasion. En tant que petit Etat neutre, nous ne pouvons pas non plus nous soustraire aux effets possibles de ce conflit, cela d'autant moins que notre neutralité n'a jamais été expressément reconnue par les plus grandes puissances. Les dangers suivants peuvent nous menacer:

- isolement politique, économique, diplomatique et surtout chantage;
- activité subversive, troubles à l'intérieur des structures politique et sociale;
- armes classiques ayant des répercussions directes: anéantissement des habitations et des locaux commerciaux, industriels, administratifs, etc., grands incendies, ensevelissements et éboulements en masses; et des conséquences indirectes: incendies étendus, tempêtes de feu, contamination radio-active, intoxication et infection;
- armes nucléaires tactiques;
- armes ayant une puissance calculée en mégatonnes;
- toxiques chimiques;
- moyens biologiques de combat.

Rien que de cette énumération, il résulte un grand nombre d'aspects de la guerre et de «déroulements de la guerre», qui se recoupent, se combinent et se répètent suivant que différents ou plusieurs objectifs, dispositifs stables ou mobiles, l'armée, la population, le ravitaillement ou l'industrie sont attaqués simultanément, l'un après l'autre ou à reprises

réitérées. Il y a sans cesse anéantissement, extermination; la guerre est toujours une catastrophe. Il va sans dire qu'il peut arriver des catastrophes en temps de paix, telles que grands incendies, inondations, éboulements, séismes, chutes d'avions, explosions, accidents de centrales nucléaires, etc. Nous devons nous attendre plus fréquemment à de tels dangers et être organisés à cet effet.

Ne rien faire équivaudrait à inviter un agresseur à ...

Conscients de ces possibilités de menaces en temps de guerre et de paix, nous cherchons à préparer (à l'aide des moyens disponibles, sur les plans de la technique et de l'organisation) les mesures de protection et de défense aussi vastes que possible. Il n'y a pas de protection absolue; il n'y en a jamais eu et il n'y en aura jamais! Mais les éléments de nos populations, qui n'ont pas été touchés d'emblée, devraient être à même de survivre à la catastrophe, grâce aux abris, aux mesures de sauvetage, de secours et d'assistance des organismes de la protection civile, puis aux institutions de l'armée, ainsi que par suite d'une conduite judicieusement tenue. Ne rien faire équivaudrait à inviter un agresseur à s'assurer, rapidement et sans coup férir, notre espace et notre potentiel, car il ne faut pas présumer que la puissance d'occupation prendrait de première urgence des précautions de nature à protéger les populations. Si, dans les limites de la défense nationale générale, et si par nos mesures de protection civile, nous incitons l'agresseur à avoir recours d'emblée à des moyens qui, lors de la gradation de l'escalade, peuvent déclencher des coups plus massifs de la part d'autres grandes puissances, nous améliorons nos chances d'en sortir indemnes une fois encore; car un agresseur en puissance — vu sous cet angle — sera d'emblée fort limité dans le choix de ses moyens ainsi que dans ses possibilités de manœuvre et d'opération. Ainsi, son calcul ne jouera plus. La rentabilité de l'agression sera problématique, les chances de succès disparaîtront. Pour notre pays, la protection civile bien organisée peut donc diminuer sensiblement le danger de guerre. Le professeur Teller, inventeur de la bombe à hydrogène, éminent atomiste, écrit à ce propos dans un article intitulé «La protection civile à l'époque de la suprématie soviétique» cette phrase significative: «La protection civile peut encore sauver notre pays (les Etats-Unis d'Amé-

rique), elle peut même empêcher la guerre atomique d'éclater».

Discernement objectif

Le fait intrinsèque et extrinsèque de s'engager à protéger son prochain, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les infirmes a été et demeure le mot d'ordre de la volonté de vivre de chacun. Chaque génération a établi ses plans de défense et a œuvré à la diminution des dangers du monde environnant hostile et à la sécurité accrue. Il est permis d'en dire autant de notre époque, bien que la bombe atomique nous ait apporté quelque chose de nouveau qui pourrait transformer complètement notre existence et placerait les hommes d'Etat des puissances nucléaires devant une responsabilité encore inconnue en tant que telle. Le professeur Max Born, prix Nobel de physique, a dit, à propos de cette menace monstrueuse (ressentie de manière tout à fait inconcevable) que l'humanité était placée devant deux possibilités: ruine ou protection d'elle-même par la réduction successive des armes de destruction massive. Comme aujourd'hui, nous sommes plus que jamais éloignés de la paix, il est indiqué à notre petite communauté nationale d'entreprendre sans prophétie religieuse ni voyance philosophique, mais dans un esprit lucide et objectif, avec discernement, tout ce qui peut nous sauver de la ruine complète lors d'une catastrophe — même dans les conditions de survie les plus difficiles —: le maintien d'une armée forte et, de plus, la constitution d'organismes efficaces de la protection civile, y compris la construction d'abris. La tâche de constituer ces organismes est en rapport très étroit avec la responsabilité active des autorités et des habitants de notre pays. Il n'est pas permis de laisser au hasard l'avenir et la protection des populations civiles. Rappelons-nous la fable des trois souris qui étaient tombées dans le pot de crème: la première était pessimiste; elle ne fit rien et se noya. La deuxième était optimiste; elle ne fit rien non plus et se noya également. La troisième était réaliste; elle se débattit tant et si bien qu'elle sentit le fond ferme sous ses pattes; car elle avait transformé la crème en beurre. Mais le fait de se débattre seul ne suffit plus aujourd'hui. Pour pouvoir secourir son prochain et soi-même, il faut aussi en connaître le procédé. Or, le savoir doit être appris. Dans de nombreux cours, la protection civile veille à cette instruction.

Tâche communautaire

La protection civile est une vraie tâche communautaire. Cette tâche engage les citoyens et l'Etat. En accomplissant notre devoir, nous versons la prime qu'il nous faut payer pour survivre le plus longtemps possible à notre époque calamiteuse. En Suisse, nous disposons des textes constitutionnels et légaux pour créer les organismes aptes à intervenir efficacement lors de catastrophes. Chaque citoyen doit fournir sa contribution. Tous les hommes âgés de 20 à 60 ans, qui ne sont pas incorporés dans une des unités de l'armée, sont soumis à l'obligation de servir dans la protection civile. Les hommes qui sont libérés de toute obligation militaire et les femmes, puis les jeunes gens et les jeunes filles ayant atteint l'âge de 16 ans révolus, peuvent s'engager volontairement dans la protection civile. Chacun est tenu de préparer et d'exécuter les mesures prescrites. Lors de l'intervention des organes de protection, tous les hommes, même s'ils ne sont pas incorporés dans un organisme de la protection civile, sont tenus de prêter l'aide suivant leurs capacités. Des organismes actifs de la protection civile dans les communes et dans les établissements garantissent des mesures efficaces de protection, d'assistance et de secours en faveur des populations. La protection civile est devenue un devoir d'importance nationale. Son organisation entre, par principe, dans la sphère de responsabilité des communes; car, en vertu de la loi fédérale du 23 mars 1962, elles sont les principales responsables de la protection civile. Il leur incombe donc,

suivant leur grandeur, de créer des organismes de protection ou des corps indépendants de sapeurs-pompiers de guerre et de s'occuper des constructions de protection civile. L'obligation légale de construire des abris publics, des installations et dispositifs pour les organismes locaux de protection ainsi que des postes sanitaires de secours ou d'autres installations sanitaires est coûteuse. Les subventions légales que les communes reçoivent de la part de la Confédération et des cantons sont très élevées dans l'intérêt national, de sorte que les participations qui demeurent à la charge des communes ne font, en moyenne suisse, plus que 20 pour cent en chiffre rond du total des frais.

Le concours indispensable des femmes

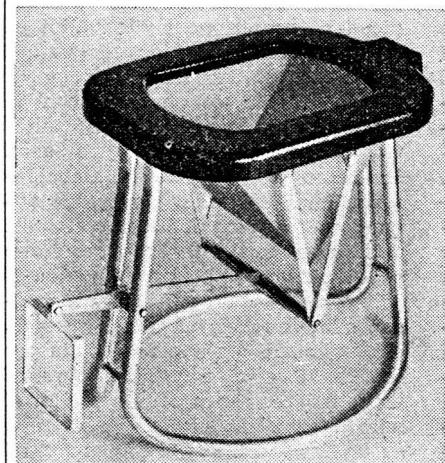
Ce n'est que par le concours actif de tous les participants, des autorités, des citoyens et des citoyennes que la protection civile peut être accomplie en tant que tâche communautaire. L'exercice du commandement des formations incombe aux autorités communales. En leur qualité de membres de conseils et de commissions, ces autorités sont tenues de préparer et de prendre des décisions importantes et bien considérées qui, un jour, seront de la plus grande importance pour que les habitants puissent survivre à une catastrophe possible et continuer de vivre. L'obligation et le sens des responsabilités de l'autorité rejallisent sur la population qui, de son côté, fait preuve de plus en plus de compréhension à l'égard des mesures de protection ordonnées par les respon-

sables communaux, et coopère avec zèle. Toujours plus nombreuses sont, dans notre pays, les communes qui reconnaissent ces faits et où la population est active, puis où les crédits sont accordés. Mais un fait est d'ores et déjà établi: les effectifs réglementaires prescrits pour la protection civile ne seront pas atteints sans le concours efficace des femmes. Les inscriptions de femmes qui se sont annoncées volontairement n'ont, jusqu'ici, en rien répondu à l'attente. A ce propos, une obligation morale et sociale s'impose à la femme suisse qui ne pourra plus y échapper, avec le temps, lorsqu'elle sera progressivement intégrée à la vie politique.

Appel à la volonté de survivre

Toutes les autorités, toutes les citoyennes et tous les citoyens doivent reconnaître dans la protection civile une tâche qui, au-delà de l'effort légal demandé, signifie plus qu'un simple «d'en faire aussi partie». L'humanité et la liberté de la personne n'ont pas le droit d'être mis en péril. La protection civile est la participation active au service de la communauté; elle est un appel à la volonté de vivre de la population, mais aussi une expression des forces qui poussent les individus à survivre et à continuer de vivre. Tous les hommes qui ne sont pas requis par l'armée, mais qui ont encore le sens de leurs devoirs à l'égard de tout le peuple, envers notre défense nationale au sens le plus large, sont expressément appelés à se mettre, en toute conscience, à la disposition de la protection civile, le plus jeune pilier de la défense générale.

Lassen Sie sich durch die Inserate beraten!



Kein Wasser für Spülzwecke!

Der Notabort «System Widmer» gehört auch in Ihren Schutzraum!

Zu beziehen durch:

Walter Widmer
Techn. Artikel
5722 Gränichen
Telefon 064 451210